

**Objet :** Information CNAM à destination des CPL/CPR Médecins et Infirmiers - Suivi de la mise en oeuvre du BSI

Docteur, Madame, Monsieur,

L'avenant 6 à la convention nationale des infirmiers prévoit une réforme majeure de la prise en charge des patients dépendants avec, notamment, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la mise en place progressive du Bilan de Soins Infirmiers (BSI) en remplacement de la démarche de soins infirmiers (DSI). L'accord conventionnel prévoit 3 forfaits journaliers correspondant à des prises en charge légère (BSA), intermédiaire (BSB) ou lourde (BSC). Ces forfaits se substituent à la tarification des soins en AIS. La première étape de déploiement limitait l'utilisation de ces forfaits aux patients de plus de 90 ans, un suivi étant mis en place avant d'envisager l'extension à d'autres classes d'âges.

Les premiers éléments de suivi montrent une distribution des types de forfaits très éloignée de ce qui était attendu sur la base d'une expérimentation préalable au déploiement : la part des forfaits BSC s'élève à 40 % en juin 2020 alors que la prévision n'était que de 25%. Eu égard à l'impact financier de ce décalage, l'Assurance Maladie appellera en octobre les partenaires conventionnels à définir les mesures de corrections nécessaires pour permettre la poursuite du déploiement du BSI.

Dans ce contexte, l'Assurance Maladie a souhaité enrichir son analyse statistique d'éléments plus qualitatifs sur le niveau d'appropriation du BSI par les professionnels : une étude sera menée début septembre auprès d'un échantillon de 350 à 400 d'infirmiers au niveau national pour repérer les difficultés dans l'utilisation du dispositif. La méthode, conduite par le service médical, comportera un **échange avec les infirmiers**, notamment autour des cas de patients pour lesquels le rapprochement entre les données disponibles dans le système d'information et la facturation d'un BSC poserait question.

L'étude conduira éventuellement le Service médical à se rapprocher du **médecin prescripteur** des soins dans les cas les plus complexes.

Il s'agira d'une étude en mode « *accompagnement* » et non pas en mode « *contrôle* », l'objectif étant bien de faciliter la poursuite du déploiement du BSI.

L'ensemble de ces informations a été présenté devant la Commission Paritaire Nationale des infirmiers le 9 juillet 2020.

Sincères salutations,

p/Le Directeur délégué,  
Jérôme PASCAUD



**Bénédicte HAON**

Chargée de la relation conventionnelle

CPAM de la Gironde – 33085 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05.24.07.12.99

[benedicte.haon@assurance-maladie.fr](mailto:benedicte.haon@assurance-maladie.fr)